



**Communauté de communes Armagnac Adour**  
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE  
**Conseil communautaire du 10 décembre 2018**

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 4 décembre 2018

Secrétaire de séance :  
Mr Alain BAUDE (Loussous-Débat)

Date d'affichage : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 10 décembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour à Termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	36

**Présents** : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Navarre, Payros, Lartigolle, Duclos, Castets, Aragnouet, Dagieux, Franchetto, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Capmartin, Fitan, Terrain, Boué, Lajus, Flogny, Michel, Darrieux, Coomans, Ducasse, Boueilh, Daste, Périssé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc.

**Absents excusés** : Mesdames Pasian, Biau, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs Broqua, Dufau, Darroux, Bastrot, Clot, Granier.

**Pouvoirs** : de Monsieur Bastrot à Monsieur Lajus, de Monsieur Clot à Madame Boué.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 5 novembre 2018
- Finances :
  - Décisions modificatives
  - Renouvellement du contrat Cosoluce

- Administration générale :

- Marché d'assurances 2019 : attribution lot n ° 7 pour panneaux photovoltaïques e  
SMACL : avenant de régularisation assurance flotte automobile pour 2018 e Convention  
CCAA/CDG 32 relative à l'accès de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des pro-  
cédures de marché public

- Personnel :

- Recrutement agent contractuel à durée indéterminée

- Loisirs, culture, tourisme :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionne-  
ment de l'école intercommunale de musique pour l'année 2018/2019

-Compétence Gémapi :

- Adhésion à l'Etablissement Public de Bassin de l'Adour — Institution Adour
- SMAA (Syndicat Mixte Adour Amont) : nomination de trois délégués titulaires et  
3 délégués suppléants

-Compétence Eau :

- Convention avec le SIEBAG : mise à disposition des biens meubles et immeubles  
des financements de la commune de Cagnet e Rapport annuel sur le prix et la  
qualité du service public de l'eau potable 2017

- Divers :

Délégation de la compétence « élaboration d'un plan climat à énergie territoriale »

- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Alain Baude est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 5 novembre 2018

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est  
adopté à l'unanimité.

Finances

**-Virements de crédits**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les sommes prévues à certains articles et cha-  
pitres du budget sont insuffisantes, il propose les virements de crédits suivants :

Dépenses investissement		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-27442,00		
2031 (20) : Frais d'études	14 909,00	Etude rue Daudirac et ST Saturnin + hôtel Caupenne	
21312 (21) : Bâtiments scolaires	-13 990,00		
21751 (21) : Réseaux de voirie	25 215,00	Ponts (3)	
2182 (21) : Matériel de transport	13 990,00	Achat d'un véhicule subventionné caf 9000	
2313 (23) : Constructions	30475,00	Modification des articles pour travaux	
2317 (23) : Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	-30475,00		
2317 (23) : Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	-12 682,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, votent à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

#### **-Renouvellement du contrat Cosoluce.**

Monsieur le Président informe le conseil que le contrat Cosoluce est arrivé à son terme. Monsieur le Président propose de renouveler le contrat pour une durée de trois ans. Le montant de l'abonnement des logiciels est fixé à 2517.08 € pour la première année, celui-ci est révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de renouveler le contrat d'abonnement avec Cosoluce et autorisent le Président à signer tout document relatif à cet abonnement.

Administration Générale :

#### **-Marché d'assurances 2019- Attribution Lot n°7 Panneaux Photovoltaïques**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, lors de la séance du 05 Novembre 2018, le choix des cabinets d'assurances pour les risques encourus par la Communauté de Communes a été validé.

Seul le lot N°7 Assurance Photovoltaïque avait été déclaré infructueux, aucune proposition n'ayant été remise.

Après autorisation des membres du conseil communautaire, les trois cabinets d'assurances ayant répondu au lot N°1 « dommages aux biens » ont été sollicités afin de remettre une proposition de tarifs.

Seul GROUPAMA a répondu et propose le tarif de 588.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité de retenir la proposition de Groupama pour un montant de 588.00 € TTC et autorisent Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et toutes pièces s'y rapportant.

#### **-Avenant N°3 SMACL de régularisation du parc automobile pour l'année 2018.**

Le Lot « Flotte automobile » a été attribué au bureau d'assurances SMACL.

Or, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le parc automobile comprenait 8 Véhicules.

En Juillet 2018, deux véhicules électriques de Type RENALUT KANGOO EXPRESS ont été acquis pour le portage des repas sur les cantines de Saint Germé et Saint Mont en remplacement des véhicules existants.

Aussi, constatant ces changements, la SMACL demande de signer l'avenant n°3 prenant en compte le transfert des véhicules.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

#### **-Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics (Profil-acheteur).**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un « profil acheteur » afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Ainsi pour répondre à ce besoin, le Centre de Gestion du Gers en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Une convention relative à l'accès à la plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de marché publics doit être conclue avec le Centre de Gestion et selon les modalités de tarification suivantes :

Strate de démographie et type	Tarif annuel d'adhésion en € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et syndicats mixtes	350

A ce jour, la Communauté de Communes utilise la plateforme de dématérialisation : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> dont la facturation est établie à l'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité d'adhérer à cette plateforme pour montant de 350 € annuel et autorisent Monsieur le Président à signer la convention.

#### Personnel

**-Recrutement agent contractuel à durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement composé de communes dont la population moyenne est de moins de 1 000 habitants, sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.**

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 5 novembre 2018, figure l'emploi :

- d'agent des écoles, avec une durée hebdomadaire de 13,92 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il précise que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, pour occuper l'emploi d'agent des écoles faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire,

- pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent comme suit :
  - au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Loisirs, culture, tourisme

### **-Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2018/2019**

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers pour le financement de l'école intercommunale de musique pour la saison 2018/2019.

La demande de subvention comprend deux parties :

- 1) Le bilan de l'école intercommunale de musique pour la saison 2017/2018
- 2) Le projet pour la saison 2018/2019

Monsieur le Président rappelle que l'effectif de l'école pour l'année 2018/2019 est de 51 élèves. Les classes instruments (percussions, piano, guitare, saxophone, cuivres, clarinette, flûte) et formation musicale sont dispensées par 9 professeurs.

Par ailleurs, l'école anime deux formations musicales (une classe orchestre et un ensemble de guitares) et réalise des prestations et des auditions en public.

- Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de demander une subvention auprès du conseil départemental aussi substantielle que possible pour financer le fonctionnement de l'école de musique
- de l'autoriser à effectuer les démarches administratives et à signer tout document s'y rapportant

GEMAPI

### **-Délibération relative à l'adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour - Institution Adour**

#### -Le contexte national

Différentes lois de réformes territoriales ont modifié la répartition des compétences relatives au grand cycle de l'eau entre collectivités depuis 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a ainsi instauré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), venant aux droits des compétences antérieures hydrauliques/rivières.

Cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont la communauté de communes Armagnac Adour, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant

nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Néanmoins, cette compétence n'a pas remis en cause les structurations syndicales existantes. En parallèle de la structuration GEMAPI, un des objectifs de la loi est de permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention. Notamment un des enjeux de la loi est d'assurer une bonne cohérence et une bonne coordination des actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (qui sont inscrits dans cette nouvelle compétence), la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau. A ce titre, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation et de coordination mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau. Bien avant la GEMAPI, l'Institution Adour avait ainsi été formée en 1978 entre les Départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour porter certaines missions du grand cycle de l'eau.

Les EPTB ont ainsi pour objectifs d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ainsi que de veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Les EPTB ont vocation à intervenir aussi sur un spectre plus large que la GEMAPI, ayant trait à ce que l'on appelle le petit cycle et le grand cycle de l'eau mais aussi l'aménagement de l'espace et les actions environnementales en interaction avec le milieu.

C'est dans ce contexte que l'Institution Adour, EPTB compétent sur le bassin de l'Adour, a engagé une adaptation de ses statuts au regard de cette législation et pour répondre aux enjeux du territoire.

Ses nouveaux statuts tels qu'arrêtés le 16 mai 2018 par les 4 Préfets du bassin de l'Adour :

- Permettent désormais aux EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière d'adhérer à l'EPTB ;
- Organisent des niveaux de transferts de compétence variables à la carte : les membres sont libres selon leurs enjeux d'adhérer pour les seuls besoins de coordination du cycle de l'eau, mais peuvent aussi envisager de lui transférer à terme, des compétences en fonction des besoins, de leur structuration et de la subsidiarité souhaitée par les membres ;
- Dans l'immédiat, l'EPTB exerce une compétence obligatoire, tronc commun auquel adhéreront tous les acteurs désirant rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPTB et d'une mission permettant de réunir tous les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes. Cette compétence est rédigée ainsi :
  - « Les EPTB représentent la clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins. À ce titre, l'EPTB du bassin de l'Adour conduira les missions suivantes :
  - coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
  - mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;
  - élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;
  - observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »

En deuxième lieu, les autres compétences historiques, antérieurement exercées par l'Institution Adour, deviendront des compétences à la carte. Dans l'immédiat, seuls les Départements adhèrent et contribuent à cette compétence, permettant ainsi d'assurer la continuité des missions de l'EPTB.

Il est donc proposé que la communauté de communes Armagnac Adour adhère à l'EPTB pour la compétence obligatoire précitée.

Par ailleurs, cette révision statutaire ne constitue qu'une première étape, majeure, de la démarche engagée par l'EPTB :

- Le but était de permettre dès 2018 les adhésions aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats de rivière. Leur présence est en effet jugée indispensable pour co-construire le projet d'évolution de l'EPTB et ainsi répondre aux enjeux du territoire ;
- En 2019, l'EPTB entend engager avec les membres une révision statutaire fruit de travaux de concertation et co-construction du projet à l'échelle du bassin de l'Adour.

L'EPTB étant un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de signaler que celui-ci est formé pour réunir des acteurs lesquels, par nature, ont des compétences différentes, justifiant leur adhésion mais, « *en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales* ».

Les syndicats mixtes ouverts, ne reposant donc pas sur un mécanisme de transfert de compétence, différent des syndicats mixtes fermés sur certains de ces aspects ; les missions exercées par l'EPTB n'ont pas nécessairement des rédactions similaires aux compétences des syndicats mixtes fermés ou des EPCI à fiscalité propre du territoire.

Il faut cependant que les missions de l'EPTB auxquelles adhère la communauté de communes puissent se rattacher aux compétences exercées par la communauté de communes.

En l'espèce, pour notre structure, l'adhésion à l'EPTB est justifiée :

- la compétence GEMAPI (ou des parties de compétence au titre de la GEMAPI, notamment la « prévention des inondations ») qu'elle exerce en propre ; or, plus que tout autre compétence, celle-ci nécessite une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin de l'Adour, dont notre structure fait partie [en totalité ou pour partie] ;

L'adhésion de notre structure aura pour incidence, en termes de gouvernance, et sur le plan financier :

- Elle disposera de 1 siège
- Sa contribution annuelle pour 2019 serait, en application des statuts, de 150 € ;

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (1 opposition), de participer à l'EPTB dénommé « Institution sur Adour » pour une contribution annuelle de 150 euros et de nommer Monsieur Pierre Lajus, délégué, siégeant au conseil d'administration.

**-Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) : nomination de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants.**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 5 novembre 2018 relative à l'approbation du périmètre et des statuts du nouveau Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA).

A ce titre la communauté de communes Armagnac Adour doit nommer trois délégués titulaires et trois suppléants pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de nommer :

**3 délégués titulaires**

Pierre Lajus  
Roselyne Bocq  
Michel Petit

**3 suppléants**

Joël Boueilh  
Guy Darrieux  
Rolland Daste



**-Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de Cannet.**

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 3 juillet 2017, la communauté de communes Armagnac Adour décide d'adopter deux nouvelles compétences optionnelles, à savoir la production et la distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 16 février 2018, par délibération, la communauté de communes décidait d'adhérer au SIEBAG pour la compétence Eau potable pour la commune de Cannet et le 13 mars 2018, le conseil syndical donnait son accord quant à l'élargissement de son périmètre pour intégrer la commune de Cannet.

Or, à ce jour, aucune convention n'organisait les modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que les financements nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'eau potable.

Aussi, M. les membres du conseil communautaire décident d'approuver la convention tripartite et autorise M. le Président à signer le document correspondant.

**-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.**

M. le Président présente, pour information, le rapport annuel 2017 relatif au prix de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable.

**- La délégation au PETR du Pays du Val d'Adour de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.**

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et que cette même loi dans son article 188 prévoit qu'un PCAET puisse être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce document-cadre constitue un projet territorial de transition écologique et énergétique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat, air énergie par le biais de plusieurs axes de la politique énergétique comme présentés ci-dessous :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- adaptation au changement climatique,
- sobriété énergétique,
- qualité de l'air,
- développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Président rappelle l'engagement du Pays du Val d'Adour dans des démarches de développement durable :

- L'agenda 21 qui visait déjà à prendre en compte le développement durable dans les politiques et projets du territoire ;
- La mise en œuvre en 2011 d'un Plan Climat Energie volontaire qui a permis de mobiliser les acteurs et de conduire des actions concrètes dans la lutte contre le changement climatique : rénovation énergétique de bâtiments publics, rénovation de l'éclairage public, animations pédagogiques de sensibilisation, le soutien à l'éco-construction ;
- Un plan stratégique de développement des énergies renouvelables dans une dynamique de développement territorial en 2012 ;
- La labellisation nationale en 2015 du Pays en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur le Président rappelle que le Pays du Val d'Adour est avant tout un espace de solidarité. Conformément à l'article 2 de ses statuts, le projet de territoire précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de **promotion de la transition écologique** qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

De fait, bien que sur son périmètre seule la Communauté de communes Adour-Madiran soit obligée par la loi à élaborer un PCAET, cette démarche trouve tout son sens et sa pertinence à une échelle plus large.

Pour des raisons de mutualisation de moyens, pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration d'un PCAET et pour rester en cohérence avec les démarches engagées antérieurement par le Pays du Val d'Adour, Monsieur le Président propose, conformément à la note ministérielle du 6 Janvier 2017 et à la communication DGEC et DGALN du 5 janvier 2017 que :

- Le PETR du Pays du Val d'Adour se voit déléguer par délibération de ses EPCI membres la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration, l'adoption, l'animation, le suivi et l'évaluation d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (1 abstention) de déléguer au PETR du Pays du Val d'Adour la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration, l'adoption, l'animation, le suivi et l'évaluation d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

#### **-Fixation des prix des repas des cantines dans les collèges Gersois**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil départemental a fixé les prix des repas comme suit :

- Repas enfant 3.06 €
- Repas adulte (indice majoré > à 480) 6.32 €
- Agents départementaux 7.79 €

Monsieur le Président précise que les prix des repas facturés par la communauté sont les suivants :

- Repas enfant 3.10 €
- Repas adulte (indice majoré > à 480) 6.20 €
- Agents départementaux 7.20 €

Aussi Monsieur le Président propose d'aligner les tarifs des repas adultes et des agents départementaux sur ceux définis par la CCAA, à savoir 6.32 euros pour les premiers et 7.79 euros pour les seconds.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### **-Subvention de la Caisse d'Allocation Familiale.**

Par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2018, la CAF a décidé d'octroyer à la CCAA deux subventions :

- une de 4350 euros pour soutenir l'initiative des parents d'élèves de l'école d'Aignan : initiation ludique à l'anglais
- une de 9356 euros pour acheter un minibus. Il est envisagé l'achat d'un véhicule de 9 places d'une valeur de 13990 euros dont l'état est impeccable.

Les membres du conseil communautaire acceptent, à l'unanimité, les subventions ci-dessus afin de permettre la poursuite de l'enseignement de l'anglais et l'achat du minibus.

#### **--Affiliation au réseau « relais d'entreprise »**

La mise en place d'un tiers-lieu nécessite un accompagnement par un animateur professionnel, ayant une parfaite connaissance du fonctionnement d'un tiers-lieu.

La société « relais d'entreprise » dispose d'un savoir-faire, notamment dans :

- L'assistance à la mise en service de l'espace,
- La communication qui doit être personnalisée,
- La gestion des lieux
- L'exploitation des retombées media.

Le montant des droits d'entrée est de 3000 euros H.T. pour le premier tiers lieu créé et une redevance mensuelle de 160 euros doit ensuite être versée.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'adhérer au réseau « Relais d'entreprises » et de verser le montant de 3000 euros H.T soit 3600 euros TTC correspondant au droit d'entrée et 160 euros HT soit 192 euros TTC par mois de redevance.

#### **-Compte-rendu de l'état d'avancement du FIG.**

Depuis le lancement du PIG en février 2017, **213 contacts** ont été enregistrés par le cabinet Altaïr, se répartissant de la manière suivante :

Communes	Nombre de contacts	Population	% contacts et population/CCAA
Riscle	48	1833	23% des contacts et 26% de la population
Aignan	25	808	11.7% des contacts et 11% de la population
Viella	21	541	9.8% des contacts et 7.6% de la population
Autres communes	119	3 923	56% des contacts et 55% de la population
Total	213	7105	

Le tableau fait apparaître une cohérence entre le nombre de contacts établis par secteur géographique et la représentativité démographique.

Les propriétaires occupants correspondent à **96%** des contacts.

Les préoccupations/projets évoqués lors du premier contact se décomposent en 5 thématiques principales :

Energie (isolation, chauffage...)	Adaptation du logement	Energie et adaptation	Réhabilitation d'un logement vétuste occupé, sortie d'insalubrité	Autres travaux (électricité, toiture, assainissement, façades...)
<b>125 contacts</b>	45 contacts	11 contacts	14 contacts	18 contacts
<b>58.68%</b>	21.12%	5.16%		

Avec 60% des contacts, les questions liées au chauffage et à l'isolation du logement apparaissent très largement comme les préoccupations majeures sur le territoire de la CCAA.

De février 2017 à novembre 2018, le bureau d'études a assuré 58 permanences sur les communes de Riscle, Aignan et Viella et a accueilli **249 personnes** soit en moyenne 12 personnes se rendant en permanence mensuellement et 4,3 personnes lors de chaque permanence.

## 2. Les visites à domicile

De février 2017 à novembre 2018, **120 visites** à domicile ont été effectuées se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Thématiques	Nb de visites
Visites "Energie"	<b>83</b>
Visites "Autonomie"	22
Visites "autonome et énergie"	7
Visites "insalubrité"	6
Locatif	2
Ensemble	<b>120</b>

70% des visites relèvent d'une évaluation énergétique seule.

## 3. Les dossiers finalisés/déposés/engagés au cours de ces deux années 2017 et 2018

**72 dossiers** ont été déposés auprès de la CLAH 32 :

- 69 dossiers agréés
- 1 dossier ayant fait l'objet d'un rejet
- 2 dossiers en attente d'engagement.

Dossiers "Energie"	Dossiers "autonomie"	Dossiers "énergie et autonomie"	Dossier "sortie d'insalubrité"
50	17	4	1
70 %	24%		

D'ici décembre 2018, 3 ou 4 dossiers supplémentaires devraient être déposés.

**Les objectifs quantitatifs fixés dans la convention du PIG sont atteints, en effet 32 dossiers doivent être traités annuellement soit 64 dossiers sur deux ans (108% des objectifs).**

#### 4. Répartition des dossiers finalisés, déposés et/ou engagés par secteur géographique

Communes	Nb de dossiers
Riscle	13
Aignan	7
Viella	8
Autres communes	44

#### 5. Travaux générés, financements mobilisés

L'ensemble des dossiers traités permettront de générer près de 920 000 € de travaux HT (23 ETP) pour les entreprises artisanales locales soit près de 13 000 € de travaux par habitation.

Les financements mobilisés s'élèvent à 522 344 € et se répartissent de la manière suivante :

ANAH	Aide solidarité écologique (ASE)	Région Occitanie	CD 32	CCAA
343 305 €	65 786 €	67 500 €	42 753 €	1000 €
65.7%				

La séance est levée à 23H30.